

## Acharnement contre une aide-soignante

### De quoi parle-t-on ?

Une aide-soignante est accusée à tort d'avoir volé deux « sticks pour les urines » (d'une valeur d'environ 40 francs) et a été suspendue sans salaire.

Engagée depuis 2003 et jouissant de bons états de service, elle se retrouve désormais sans revenu alors qu'elle est cheffe de famille et fait vivre avec son seul salaire ses quatre enfants aux études.

Non seulement cette sanction est tout à fait disproportionnée, mais en plus la suspension s'est faite de manière illicite.

### Décision disproportionnée

Suspendre cette femme sans salaire est une décision parfaitement disproportionnée.

En effet, les montants en jeu sont ridicules. La loi impose aux autorités de prendre des mesures en rapport avec les faits sanctionnés, qui en plus sont contestés.

Par ailleurs, les HUG sont parfaitement au courant des difficultés financières de cette femme, seule soutien des quatre enfants aux études.

Elle se trouve criblée de dettes et des saisies sur le salaire sont opérées régulièrement.

Sa suspension sans salaire plonge cette femme dans une situation de détresse financière que rien ne justifie, quand bien même les griefs formulés à son encontre seraient fondés.

Où est la prétendue bienveillance des HUG envers le personnel ?

### Suspension illégale

La loi est claire : seul le Président du Conseil d'Administration des HUG a le droit de suspendre sans salaire un employé. Il doit toutefois motiver sa décision par écrit.

Or, cette aide-soignante s'est fait suspendre par une responsable des ressources humaines, qui plus est oralement.

Onze jours plus tard, elle reçoit une lettre signée du Président du Conseil d'Administration lui indiquant qu'il avait décidé de la suspendre sans salaire.

Or, ce monsieur n'a non seulement pas motivé sa décision, mais il n'a pas non plus soumis le cas au Conseil d'Administration qui s'était pourtant réuni entre temps.

### Les HUG toucheront l'assurance accident

Cette aide-soignante est actuellement en arrêt suite à un accident de travail.

Les HUG toucheront donc des indemnités perte de gains de l'assurance accident pour elle, mais ils ne les lui verseront pas.

### Deux poids, deux mesures

Les cadres sont-ils traités de la même manière ? Nous en doutons et rappelons ici que la cour des comptes avait mis en lumière que l'ancien directeur des HUG avait été payé 14 mois alors qu'il n'en avait travaillé que 5 en 2013.

Les 200.000 francs qu'il avait touché indument n'ont jamais été récupérés par l'Etat.

Le carnet de luxe qu'il avait fait construire avait coûté un million de francs. Celui-ci a été détruit sans que l'Etat récupère l'argent.

Cette aide-soignante, accusée à tort de vol de sticks pour les urines est quant à elle suspendue sans salaire ! Aux HUG, il vaut mieux être un cadre de sexe masculin plutôt qu'une femme au bas de l'échelle sociale.

### Licenciements à tout-va

Nous alertons le personnel sur la politique actuelle des HUG envers le personnel de terrain, notamment envers les femmes. Depuis l'arrivée du nouveau directeur des ressources humaines, les licenciements abusifs se sont accélérés. Les lois ne sont pas respectées, mais les HUG n'en ont que faire.

Nous appelons le personnel à se regrouper autour de notre syndicat, à rester solidaire entre collègues et à soutenir celles et ceux qui sont attaqués injustement par les hauts cadres.

### Nous contacter, vous informer :

David Andenmatten, groupe SSP-HUG, 076 615 50 68

Sabine Furrer, secrétaire syndicale, [s.furrer@sspge.ch](mailto:s.furrer@sspge.ch)

Martin Malinovski, terrain, 076 576 8420

Web : <https://geneve.ssp-vpod.ch/secteurs/sante/hug/>

Facebook : [facebook.com/ssp.geneve](https://facebook.com/ssp.geneve)

Vous syndiquer en ligne : <https://geneve.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/>